

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

904/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement et emménagement – 12 Rue du 8 Mai 1945 et 6 Rue de la Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des DEMENAGEMENTS CREPEAU – 30 Rue Saint Fiacre – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement et d'un emménagement – 12 Rue du 8 Mai 1945 et 6 Rue de la Pierre, du mercredi 08 janvier 2025 (de 08h00 à 17h00) au jeudi 09 janvier 2025 (de 08h00 à 16h00) ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement et d'un emménagement, les DEMENAGEMENTS CREPEAU sont autorisés à stationner un camion de 6 m de long et un monte-meubles au droit du 12 Rue du 8 Mai 1945 et 6 Rue de la Pierre, du mercredi 08 janvier 2025 (de 08h00 à 17h00) au jeudi 09 janvier 2025 (de 08h00 à 16h00) ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement,

- 12 Rue du 8 Mai 1945 : La rue du 8 Mai 1945 sera fermée à la circulation de l'intersection Rue du 8 Mai 1945 / Mail de l'Hôtel Dieu à l'intersection Place de la Paix / Rue Porte Brault / Rue du 8 Mai 1945.

La déviation s'effectuera par les voies suivantes : Rue Porte Brault, Place du Château, Rue de la Fosse aux Lions et Rue des Capucins,

- 6 Rue de la Pierre : le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la Rue de la Pierre afin de permettre au camion d'accéder au droit du 6 Rue de la Pierre. L'entrée et la sortie de cette rue se fera uniquement du côté de l'intersection de la Rue de la Pierre / Rue de la Résistance. La Rue de la Pierre sera barrée à la circulation et la déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement et de l'emménagement ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

06 JAN. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 07 JAN 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 31 décembre 2024

Par délégué du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN